

le ministre déposera prochainement ces rapports devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : D'après le cours ordinaire de notre procédure, M. l'Orateur, j'aurais demandé l'ajournement de cette motion pour aujourd'hui, mais j'ai supposé que l'honorable député désirait faire quelques remarques, et, pour cette raison, j'ai cru qu'il serait plus courtois de lui donner occasion de s'adresser à la chambre. Je lui demanderai maintenant de ne pas insister pour que sa motion soit adoptée aujourd'hui. Les rapports de ces délégués, dont il a parlé, ne sont pas en Canada, et le gouvernement ne sait réellement pas ce qu'ils contiennent. Le rapport de M. Davey n'est jamais venu en Canada, et n'a jamais été soumis au gouvernement ; quant à l'autre, il a été transmis au gouvernement dans des circonstances que la chambre a discutées l'autre soir, mais nous avons fait demander ces deux rapports par le télégraphe, et nous les recevrons probablement d'ici à quelques jours. Par conséquent, si l'honorable député veut bien remettre sa motion jusqu'à l'arrivée des rapports je n'ai pas d'objection à ce que la question vienne alors sur le tapis avant tout autre sujet ; et nous consentirons immédiatement à ce que la motion soit adoptée pourvu que nous n'ayons pas de bonnes raisons pour nous y opposer.

M. McMILLAN (Huron) : Le ministre peut-il nous dire quand ces rapports seront probablement arrivés ?

Sir JOHN THOMPSON : D'ici à huit ou dix jours, peut-être. Dès l'arrivée de ces rapports, ils seront déposés, à moins que je n'aie de bonnes raisons à donner à la chambre pour qu'ils ne le soient pas, et je ne prévois aucune raison de ce genre ; mais nous préfererions en prendre communication avant l'adoption de cette motion. Si l'honorable député consent à ajourner sa motion, ce sera parfait mais dans le cas contraire, je proposerai l'ajournement du débat.

M. LAURIER : La motion ne pourrait-elle pas être adoptée maintenant ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne veux pas être mis dans le cas de désobéir à l'ordre de la chambre et de ne pas pouvoir donner de raisons.

M. LAURIER : L'honorable ministre ne désobéirait assurément pas à l'ordre de la chambre, mais s'il le faisait je suis sûr qu'il en donnerait les raisons à la chambre. Je ne vois nullement pourquoi ces rapports ne seraient pas produits, quel que puisse en être le contenu. Ce sont des rapports de messieurs choisis par sir Charles Tupper au nom du gouvernement canadien. Ce sont des hommes de position, qui ont visité le Canada, et que leurs opinions soient justes ou fausses, il me semble qu'il ne peut pas y avoir de raison pour ne pas déposer ces rapports devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne connais aucune raison, mais je demande simplement que nous ayons l'occasion de voir ces rapports afin de nous assurer, s'il y a quelque raison pour ne pas les produire. S'il y a quelque raison de ce genre, elles seront communiquées à la chambre, et dans le cas contraire les rapports seront immédiatement déposés. Si la motion était adoptée maintenant, je ne pourrais pas donner d'explications à la chambre.

M. LAURIER : Très bien.

M. McMILLAN (Huron).

M. CASEY : Le ministre de la justice s'oppose à ce que la motion soit adoptée maintenant parce que, après avoir pris communication des rapports, il pourra peut-être voir une raison quelconque pour ne pas les soumettre à la chambre. Il ne peut y avoir aucune raison constitutionnelle pour que ces rapports ne soient pas soumis à la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Dans ce cas là, ils seront déposés.

M. CASEY : Si le ministre admet qu'il ne peut y avoir aucune raison constitutionnelle pour ne pas les déposer, il n'y a pas de raison pour ne point laisser adopter la motion maintenant.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis admettre cela d'avance.

M. CASEY : Le principe général est que tout document qui n'est pas un document confidentiel d'Etat, et dont cette chambre ordonne la production doit être déposé. La chambre a parfaitement le droit d'ordonner que ces rapports soient déposés, surtout lorsque nous avons payé pour ces rapports au moyen d'un crédit de cette chambre. Le ministre sait parfaitement qu'il ne peut y avoir aucune raison constitutionnelle pour ne pas les déposer. Il se peut qu'après avoir pris communication des rapports le gouvernement croit qu'ils sont préjudiciables à sa politique commerciale. Mais il en serait ainsi que ce n'est pas une raison pour ne point les produire. C'est évidemment pour cela que l'on s'oppose à l'adoption de cette motion, en dépit de la manière détournée dont le ministre en est arrivé à un but, manière absolument d'accord avec son mode ordinaire de traiter ces questions. Comme le dit le ministre, ce rapport est évidemment venu entre les mains du gouvernement, il devait l'être.

Ces délégués ont été traités, du commencement à la fin, d'une manière préjudiciable à l'immigration en Canada. En premier lieu, le gouvernement a montré qu'il craignait de leur laisser voir par eux-mêmes l'état des choses dans les provinces maritimes. Il craignait de les laisser entre les mains du gouvernement provincial, et il a envoyé d'Ottawa un homme ou une délégation avec mission de les conduire. Après cela, après que les délégués eurent vu ce que le gouvernement désirait leur laisser voir, après qu'ils eurent émis leurs opinions, le gouvernement a craint de laisser communiquer ces rapports au public, et il les a supprimés. Or cela a été, en premier lieu, très injuste pour les provinces maritimes. Il n'y a aucun doute que ces rapports ne contiennent beaucoup de choses favorables aux provinces maritimes. Ces délégués n'ont pu visiter les provinces maritimes sans faire un rapport très favorable au sujet de leurs ressources naturelles, et il est injuste pour les populations de ces provinces de ne pas communiquer aux habitants du Canada et de la Grande-Bretagne ce rapport favorable. Si les représentants de ces provinces ont un peu de sentiment provincial, ou qu'ils tiennent à protéger tant soit peu les intérêts de leurs provinces, ils devraient protester contre la suppression de ce rapport.

C'est, de plus, injuste pour tout le Canada. Voici des délégués envoyés ici pour faire rapport sur les ressources de notre pays, et dont nous avons payé les dépenses. On a permis à un certain nombre d'entre eux de faire un rapport ; on a empêché d'autres de faire la même chose et l'on a admis que le rapport de ces deux der-